



FRANCE

La Cour des comptes épingle les critères de sélection

Dans un rapport qui devait être présenté jeudi à l'Assemblée, les magistrats demandent notamment l'anonymisation du lycée d'origine

Deux semaines de la fin des vœux d'orientation pour les quelque 700 000 lycéens de terminale, la Cour des comptes signe un « bilan d'étape » sur la plate-forme Parcoursup qui a le mérite d'embrasser toutes les problématiques du nouveau système d'admission. Orientation, affectation, réussite des étudiants : sur plus de 100 pages, ce rapport que *Le Monde* a pu consulter avant sa présentation, jeudi 27 février, au Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée, risque de rouvrir des débats sensibles. Au premier rang desquels celui sur les critères de sélection.

Après l'ensemble des syndicats du supérieur, après le Défenseur des droits, c'est au tour de la Cour des comptes de tacler l'opacité qui entoure, depuis deux ans, les processus de classement des dossiers des candidats placés, jusqu'ici, sous le sceau du secret des délibé-

ratings. Après un an d'enquête sur les pratiques des universités, les rapporteurs réclament de « rendre publics les algorithmes locaux utilisés par les commissions d'examen ». Et ce pour l'« ensemble des formations ». Le fonctionnement de ces commissions est marqué par une « forte hétérogénéité », souligne la Cour, jugeant les classements « de plus en plus automatisés » et leurs paramètres « parfois contestables ».

« Si des attendus existent afin de guider les élèves pour leur choix de formation, leur prise en compte par les commissions d'examen des vœux, au fonctionnement nébuleux, est aléatoire », écrit-elle, évoquant des « critères de classement peu transparents ».

Dans le viseur de la Cour, entre autres critères, celui du lycée d'origine. Jusqu'à 20 % des filières non sélectives les plus en tension l'ont utilisé en 2019, alors que le gouver-

D'après la Cour, Parcoursup ne se distingue pas, en matière de performance, de la précédente plate-forme APB

nement en conteste la réalité. Les rapporteurs proposent, en guise d'alternative, d'anonymiser les lycées et d'introduire un « critère plus objectif » fondé sur l'écart de notations existant dans un établissement entre la moyenne au contrôle continu en terminale et les résultats obtenus au bac.

Alors que le gouvernement s'est toujours défendu d'introduire une sélection à l'université, le rapport met clairement en cause ce

discours : « Le maintien de l'actuelle distinction entre filières sélectives [classes prépas, BTS, DUT...] et filières non sélectives [les licences classiques] atteint ses limites », peut-on lire dans sa conclusion. « En réalité, une formation devient sélective lorsque la demande des candidats est plus forte que la capacité d'accueil de la filière concernée », explique la Cour. Cela a été le cas, en 2019, de près de 20 % des formations dites non sélectives en tension, représentant près de 30 % des candidats admis, a-t-elle calculé. De tels chiffres n'avaient jamais été avancés jusqu'à présent.

« Système à deux vitesses »

Pour quels effets ? Les magistrats de la Cour redoutent un « accroissement de la concurrence entre les établissements » du supérieur, un « système universitaire à deux vitesses » avec des licences si-phonnant les meilleurs bache-

liers, au détriment des étudiants inscrits dans des universités moins prestigieuses.

Si Parcoursup a su absorber des flux croissants d'étudiants, il ne se distingue pas, en matière de performance, de la précédente plate-forme APB, d'après la Cour, qui évoque les « résultats comparables » entre les deux systèmes d'accès au supérieur. Un bilan bien moins positif que celui dressé, session après session, par le gouvernement. Les rapporteurs mettent en cause la méthode, évoquant une « surévaluation importante de la performance » de Parcoursup. Pourquoi prendre seulement en compte les résultats d'affectation des néo-bacheliers en classe de terminale, et pas celle des étudiants en reconversion ou en reprise d'études, qui représentent quasiment un tiers des inscrits ?

Cette enquête des magistrats financiers doit servir de base à un

rapport d'évaluation de la mise en œuvre de Parcoursup et de la loi Orientation et réussite des étudiants, attendu cet été. Il sera porté par deux députés de la Loire, Nathalie Sarles pour La République en marche et Régis Juanico pour l'opposition. « Ce rapport, très robuste, est relativement sévère sur la performance de Parcoursup, globalement identique à celle d'APB », réagit le député Génération.s, qui entend porter la demande de transparence des critères à l'entrée de toutes les formations. « 99 % du code source [de l'algorithme] n'est pas publié aujourd'hui, alors qu'il s'agit des informations fondamentales pour le lycéen », estime l'élu, tout en relevant aussi les défaillances dans l'accompagnement durant les années au lycée – un tiers des jeunes n'aurait pas reçu d'aide en matière d'orientation. ■

MATTEA BATTAGLIA

ET C. ST.